



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 24 Février 2025

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage : 18 février 2025

L'an 2025 le lundi 24 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de SWARTE

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2025 – 02

Objet : Approbation de la nouvelle charte de la vie associative

La Charte de la vie associative s'appuie sur les principes du Contrat d'Engagement Républicain du décret n° 2021 – 1947 du 31 décembre 2021 et constitue les bases d'un contrat entre la ville et les associations.

Considérant que la première présentation de la Charte a pris effet suite à son approbation

en conseil municipal le 29 juin 2022 et qu'elle est évaluée et révisable tous les 3 ans ;

Considérant qu'il y a donc nécessité d'ajuster les formalités administratives au regard des demandes et des besoins des associations ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la nouvelle version de la Charte de la vie associative ;

A l'unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

